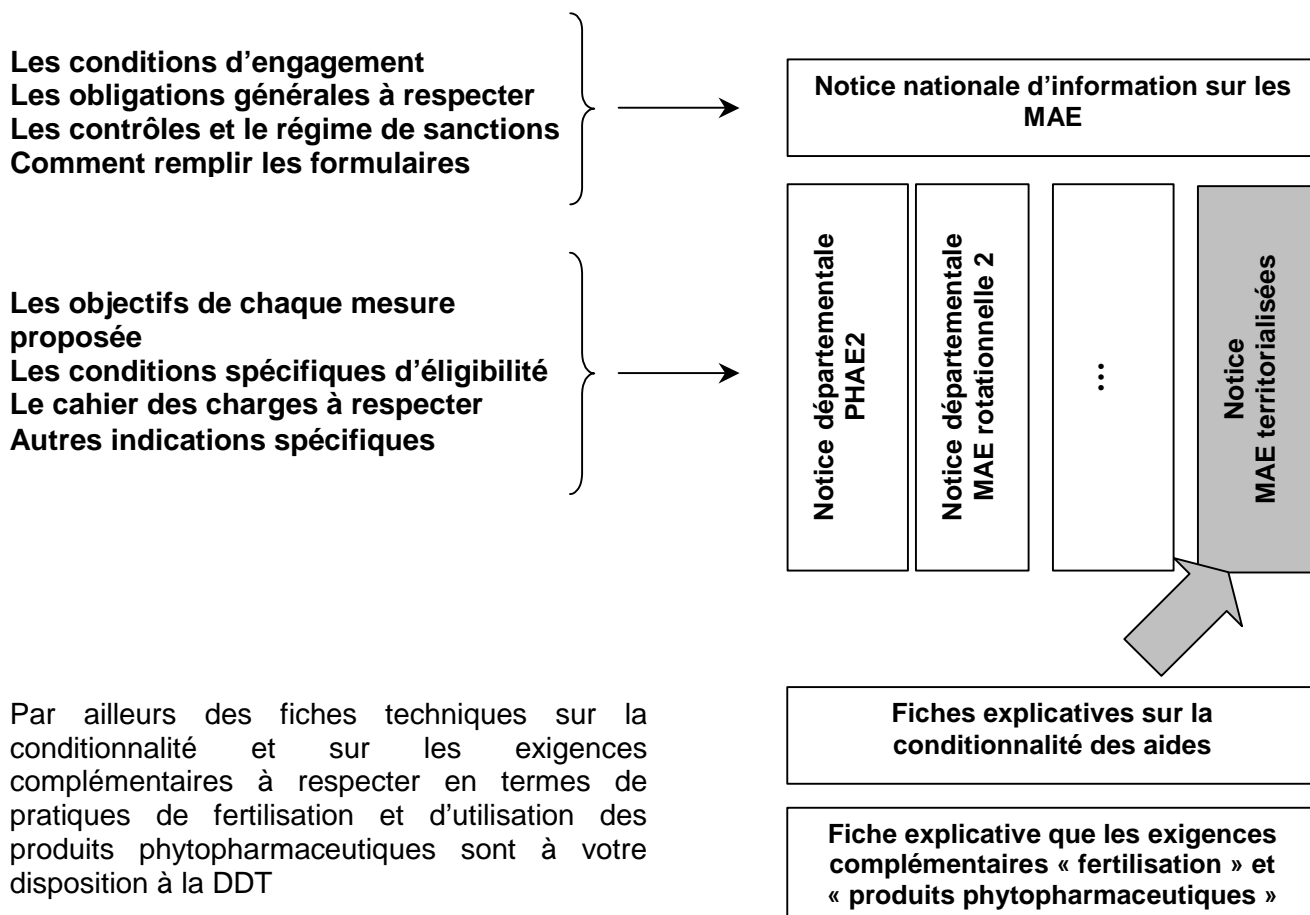


NOTICE D'INFORMATION 2010

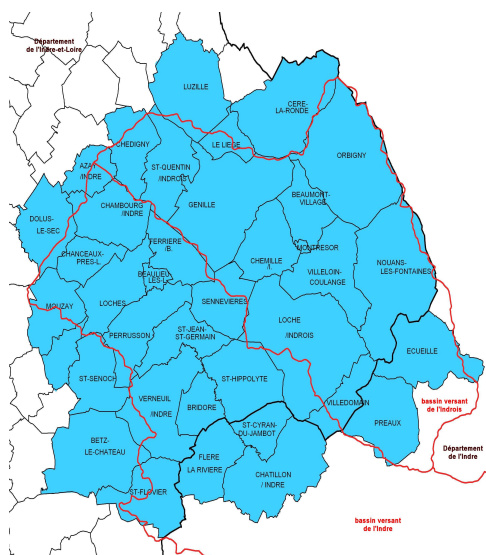
TERRITOIRE « BASSIN VERSANT AMONT DE LA CONFLUENCE INDRE-INDROIS »

Cette notice complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE). Elle présente l'ensemble des MAE territorialisées, proposées sur le territoire «BASSIN VERSANT AMONT DE LA CONFLUENCE INDRE-INDROIS ». Lisez cette notice attentivement ainsi que les fiches de chacune des mesures territorialisées proposées sur ce territoire, avant de remplir votre demande d'engagement. Au besoin, contactez la DDT.



Par ailleurs des fiches techniques sur la conditionnalité et sur les exigences complémentaires à respecter en termes de pratiques de fertilisation et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques sont à votre disposition à la DDT

1. Périmètre du Bassin Versant amont de la confluence Indre-Indrois



Le territoire du projet agro-environnemental « Amont de la confluence Indre-Indrois » correspond aux limites des communes suivantes :

Pour le périmètre de l'Indre : Azay sur Indre, Beaulieu lès Loches, Betz le Château, Bridoré, Chambourg sur Indre, Chanceau près Loches, Chatillon sur Indre, Dolus le Sec, Ferrière sur Beaulieu, Fléré la Rivière, Loches, Mouzay, Perrusson, Saint Ciran du Jambot, Saint Flovier, Saint Hippolyte, Saint Jean Saint Germain, Saint Senoch, Sennevière, Varennes, Verneuil sur Indre.

Pour le périmètre de l'Indrois : Beaumont Village, Céré la Ronde, Chédigny, Chemillé sur Indrois, Ecueillé, Genillé, Le Liège, Loché sur Indrois, Luzillé, Montrésor, Nouans les Fontaines, Orbigny, Préaux, Villedomain, Villeloin Coulangé, Saint Quentin sur Indrois.

Seuls les éléments (parcelles, linéaires de haies...) entièrement situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3). Si votre siège d'exploitation n'est pas situé sur ce territoire, vous pouvez souscrire les mesures proposées si vos parcelles ou d'autres éléments (linéaires, mares ...) s'y trouvent .

2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

Les écoulements d'eau du territoire sont principalement superficiels. Les sols du secteur sont limoneux battants sur une assise argileuse et présentent donc une forte prédisposition à l'hydromorphie. Les possibilités de diversification des assolements sont donc relativement limitées, et les cultures de printemps assez peu rentables dans ces conditions. Les améliorations foncières réalisées sur le secteur depuis 20 ans ont favorisé le développement des céréales et de la rentabilité des exploitations du secteur, au détriment de l'élevage et des prairies.

Le diagnostic réalisé par le GREPPES (Groupe régional pour l'étude de la pollution par les produits phytosanitaires des eaux de surfaces et souterraines) montre que le risque de pollution phytosanitaire est fort sur le territoire. De même, l'état des lieux réalisé pour la Directive Cadre sur l'Eau montre que le bassin versant de l'Indrois devra faire l'objet d'une attention soutenue et que des actions adaptées devront être mises en œuvre pour atteindre les objectifs de qualité attendus d'ici 2015. Par ailleurs, les analyses d'eau réalisées par le GDA de Loches Montrésor révèlent des pics de concentration en désherbants des céréales et du colza ainsi que des anti-limaces sur les écoulements d'automne. Elles révèlent également des pics de concentration de fongicides au printemps. Une relation proportionnelle entre les quantités de pesticides épandus au champ et les concentrations retrouvées dans l'eau a également été mise en évidence.

Le présent projet agro-environnemental prévoit la mise en œuvre de mesures de réduction des pesticides.

Le rôle de certaines zones humides dans la rétention des micro-polluants a aussi été mis en évidence ce qui a conduit à créer des zones d'épuration des eaux de drainage et de ruissellement. Deux mesures agri-environnementales sont prévues dans ce projet afin d'en assurer l'entretien.

3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financements
Grandes cultures	CE-II08-GC1	Réduction des produits phytosanitaires hors herbicides	<u>Périmètre de l'Indre :</u> MAAP et FEADER <u>Périmètre de l'Indrois :</u> Agence de l'Eau Loire Bretagne + MAAP + FEADER
Grandes cultures	CE-II08-GC2	Réduction des produits phytosanitaires herbicides	
Grandes cultures	CE-II08-GC9	Réduction des produits phytosanitaires	
Grandes cultures	CE-II08-GC5	Conversion à l'agriculture biologique	
Grandes cultures	CE-II08-G10	Maintien à l'agriculture biologique	
Surfaces en herbe	CE-II08-HE2	Limitation de la fertilisation azotée et des produits phytosanitaires sur prairies	
Surfaces en herbe	CE-II08-HE3	Entretien des prairies inondables	
Surfaces en herbe	CE-II08-HE5	Création et entretien de couverts herbacés	
Points d'eau	CE-II08-PE1	Entretien de mares	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice du territoire « Bassin versant Amont de la confluence Indre-Indrois ».

4. Condition d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

4-1 : Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel supérieur ou égal à 100€, correspondant au montant plancher fixé dans la région Centre, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDT pour connaître le montant plancher retenu pour votre propre région. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4-2: Montant plafond

Afin de tenir compte de l'enveloppe régionale des mesures agro-environnementales, il est recommandé de respecter un montant plafond annuel de 17.500€ pour l'ensemble de vos engagements en mesure territorialisée, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes (règle en vigueur fixée par la CDOA).

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDT pour connaître le montant plafond retenu pour votre propre région. Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4-3: Diagnostic préalable et priorité des dossiers de demande

Sur les périmètres « Indre » et « Indrois » un diagnostic devra être réalisé avant l'engagement. Ce diagnostic préalable comporte notamment un classement des parcelles sur le risque de transferts vers l'Indre et l'Indrois (par ruissellement, drainage).

Les dossiers de demande comportant la souscription de MATER de réduction phytosanitaire ou en Agriculture Biologique (GC1, GC5, GC9 et G10) en grande culture sur les parcelles à risque fort puis à risque moyen de transfert seront prioritaires. Ensuite, les dossiers qui comportent des demandes de MATER sur couvert Herbe (HE2, HE3, HE5) sur parcelles à risque fort ou moyen seront en priorité 2. Les autres dossiers seront moins prioritaires mais pourront être engagés dans la mesure des possibilités de financement en 2010.

Pour réaliser ce diagnostic, vous adresser au GDA de Loches Montrésor.

5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure proposée sur le territoire Amont de la confluence Indre-Indrois ?

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

Si vous souscrivez la mesure «CE-II08-PE-1», vous devez également dessiner précisément et **en vert** la mare que vous allez engager. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « P999 », c'est-à-dire un P suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : L1, L2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une mesure territorialisée (surfaces, éléments linéaires et ponctuels), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

Sur le formulaire de demande d'engagement en MAE, vous devez indiquer dans le **cadre A**, à la rubrique « je m'engage cette année dans les mesures agroenvironnementales territorialisées suivantes », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des surfaces que vous avez indiquées respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

Contacts :

GDA Loches Montrésor 02 47 59 47 92 / 06 33 86 51 40 (Franck PAINEAU)

DDT Indre-et-Loire 02 47 70 82 82

Communauté de communes de Montrésor 02 47 91 12 00 (Aurélien GOLFIER)

Pour réaliser le diagnostic préalable à l'engagement MAE, contacter le GDA de Loches Montrésor.